

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF ACP**

**DECISION N°2024/75**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président au point N°28 : « D'attribuer les aides économiques aux entreprises dans les conditions prévues par les règlements d'interventions approuvés par le Conseil communautaire, dans la limite d'un montant par aide individuelle de 10.000 euros et de signer les conventions y afférant ainsi que leurs avenants » ;

VU la délibération N°2023-156 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 14 septembre 2023 ;

VU la délibération n°2023-143 du Conseil communautaire de la CDC Convergence Garonne validant le dispositif ACP et sa participation financière en date du 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le programme ACP animé par le Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

CONSIDERANT la convention attributive d'une aide à l'investissement au bénéfice de l'entreprise « VBMC »

CONSIDERANT l'entreprise « VBMC » qui a réalisé un Bilan Conseil dans le cadre de l'Action Collective de Proximité (ACP) dont les résultats favorables ont conduit le Comité de pilotage du dispositif ACP à lui accorder une aide à l'investissement pour l'acquisition de matériels et travaux d'aménagement liés à l'exercice de son activité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 1 505,75 € HT à l'entreprise « VBMC » (n° SIRET 898 511 175 00025) située 15 rue du Général de Gaulle à Cadillac s/Garonne (33410) concernant son projet d'investissement s'élevant à 6 023 € HT.

**ARTICLE 2 :** DE SIGNER la convention attributive de cette aide à l'investissement

**ARTICLE 3 :** DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

FAIT à PODENSAC,

Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE : 10/10/2024

Jocelyn DORÉ

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240927-DEC2024\_75-AR